

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 27 octobre 2022 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, FENIOU Eric, SALACRUCH Françoise, RUESCAS Flora, QUINCONNEAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

Absents excusés : FAUCILLON Jérôme (pouvoir à FENIOU Eric), LEJEUNE Sébastien.

Absents : PORTMANN Cyril.

Secrétaire de séance : BALLANGER Danielle.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 20 octobre 2022.

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

Finances

1 – Décisions modificatives

- Budget annexe « Logements La Gare » : décision modificative n° 1
- Budget principal : décision modificative

2 – Modification de l'affectation des résultats 2021

- Décision modificative : budget principal chapitre 002

Personnel

3 – Adhésion du Syndicat Mixte des Dignes de la Gironde au Centre de Gestion 17 : avis du Conseil Municipal.

Commande publique

4 – Logements La Gare : autorisation du lancement des démarches

Voirie

5 – Convention d'assistance technique générale entre le Syndicat Départemental de la Voirie et la Commune du Thou

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Budget annexe « Logements La Gare ». Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire informe que des intérêts doivent être payés sur le budget annexe « Logements La Gare ».

Les crédits n'étant pas prévus, il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 66111 + 500.00 €

Recettes

Article 774 + 500.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications proposées par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente décision.

Budget principal. Décision modificative n°4.

Monsieur le Maire informe que du mobilier doit être urgemment acquis.

Les crédits n'étant pas prévus au budget 2022, il propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

Opération n° 557 article 21578 - 4 500.00 €

Opération n° 564 article 2184 + 4 500.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications proposées par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente décision.

Modification de l'affectation des résultats 2021.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022_02_14_4 en date du 14 février 2022.

Monsieur le Maire indique que le résultat de clôture du budget annexe « lotissement » 2020 d'un montant de 23 586.33 € n'a pas été intégré aux résultats ;

Considérant que le compte de gestion 2021 intègre ce montant en recette de fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° 2022_02_14_4 et l'affectation du résultat suivante :

Considérant les résultats 2021 faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	189 497.14
- Un excédent reporté de :	200 000.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	389 497.14
- Un déficit d'investissement de :	3 875.75
- Un excédent de restes à réaliser de :	73 567.10
Soit un excédent de financement de :	69 691.35

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 2022_02_14_4 et d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	389 497.14
- Affectation au 1068 :	180 428.65
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	209 068.49
- Résultat d'investissement reporté : DEFICIT :	3 875.75

Budget principal. Décision modificative n°5.

Vu la délibération n° 2022_10_27_3 modifiant l'affectation du résultat 2021 et notamment le montant porté au chapitre 002 ;

Considérant la nécessité de modifier le montant du chapitre 002 ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes

Chapitre 002 + 23 586.33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications proposées par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente décision ;
- Prend acte du vote en suréquilibre de la section de fonctionnement.

Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au CDG17.

Création de logements à loyer libre à La Gare. Lancement des démarches préalables.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de 5 logements à loyer libre à La Gare.

Considérant qu'il y a intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches préalables au projet de création de 5 logements à loyer libre à La Gare : études préalables, approche financière, contacts pour maîtrise d'œuvre, etc.

Convention d'assistance technique générale entre le Syndicat Départemental de la Voirie et la Commune du Thou.

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance technique générale.

Cette mission permettrait :

1. Une assistance technique et administrative auprès des services de la commune ;
2. La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrages d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Conseil sur les techniques de réparation ;

- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...);
- Conseil sur la gestion du réseau ;
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public ;
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions... ;
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux, récupération de voies ;
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies ;
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération ;
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement... ;
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune ;
- Conseil sur les droits et obligations de riverains (gestion de eaux de ruissellement notamment, élagage...);
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie ;
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...);

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300.00 €.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevé à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...)
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes ;
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance du trafic ;
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents ;
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction ;
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 3 200.00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, des surfaces et affectations.

Que dans le cas où, la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation. La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1400.00 € selon le linéaire estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population N-1 de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation ;
- Autorisations et permissions de voirie ;
- Arrêtés d'alignement.

La production de ces actes ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25€ par acte de gestion hors arrêtés d'alignement ;

- 50€ par arrêtés d'alignement.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Comptes rendus des commissions

Commission sociale

Préparation du repas du 11 novembre : inscriptions en cours ; il est précisé que les personnes invitées ont désormais 67 ans (ou un couple dont l'un des conjoints a 67 ans au moins). Cérémonie au monument aux Morts à 11h30.

Prochain Conseil Municipal d'Enfants : 8/11/2022

Commission communication – animation

2 spectacles pour enfants se joueront à la salle des fêtes le 18/12/2022 à 11h00 et 15h00. Un spectacle est labellisé par le Département ; une subvention pourra donc être attribuée (50% du montant). TOUS les enfants scolarisés au Thou ont été invités.

L'accueil des nouveaux arrivants pourrait se dérouler en même temps que les vœux du maire.

Le « nethou'yage » (nettoyage de la commune par les usagers) pourrait se dérouler au cours du 1^{er} semestre 2023.

Organisation d'un « moment » festif à Pâques. Se rapprocher de l'association « Le Thou s'anime ».

Marché fermier : voir si possibilité d'organisation sans la Chambre d'agriculture.

Cinéma de plein air : à reconduire en 2023.

Forum des associations : à organiser en partenariat avec des communes alentours.

Bulletin municipal : Proposition de 3 bulletins par an au lieu de 4. Difficultés pour la distribution.

Commission voirie

Travaux sur les rues des Varennes, Cigogne et Charmeneuil : en cours.

Reprise de l'affaissement de voirie du Mont d'or : programmée semaine 44.

Commission urbanisme

Bilan sur les autorisations et autres documents au 20/10/2022 :

- 99 permis de construire déposés
- 69 déclarations préalables
- 64 certificats d'urbanisme
- 63 déclarations d'aliéner
- Soit 295 dossiers traités

Projet d'un lotissement de 7 lots au Chiron nord.

Un terrain pourrait intéresser la commune pour la réalisation d'un lotissement communal (surface constructible de 8 525 m². Rencontrer le propriétaire.

Commission bâtiments

Eglise : démoussage de la toiture et étanchéité au niveau du clocher réalisées semaine 10.

CRER : dossiers pour mise en place de panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux e cours d'instruction. Il est précisé

Informations et questions diverses

Eclairage public

472 points lumineux sont recensés sur la commune par le SDEER.

75 sont équipés avec des lampes LED.

La conversion de l'ensemble du parc en LED est estimée à environ 50 000 € (à charge pour la commune).

Rencontre avec un agent du SDEER : 9 novembre 2022 à 10h00 en mairie.

Syndicat de la voirie

Phase 2 de l'aménagement du cœur de bourg : chiffrage et aménagement : réalisés ; il est convenu de profiler la route entre les écoles et la salle des fêtes et de supprimer la partie en pavés.

Histoire communale

L'association « le Souvenir Français » a référencé les tombes des Français « Morts pour la France ». Pour la Charente-Maritime, la tombe d'Abel Bouyer a été retenue.

Abel Bouyer fut maire du Thou et a été fusillé au Mont Valérien en 1942.

Une cocarde métallique sera scellée sur sa tombe.

Plan communal de sauvegarde

Document à mettre à jour par les adjoints.

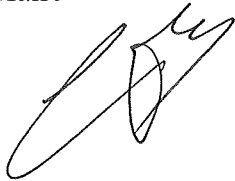
Voir pour l'acquisition de lits de secours et de couvertures en 2023.

Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2021. Ce document a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

Fin de réunion : 22h30.

Le Maire



Danielle BALLANGER
Secrétaire

